



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 29 avril 2020

[...] [...] **Objet :** plainte contre la commune de Fourons relative à une plaque d'information uniquement en néerlandais sur un transformateur placé à Rémersdael

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 22 avril 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un citoyen francophone domicilié dans la commune des Fourons à l'encontre de la société Infrac (absorbée par Fluvius) et de la commune de Fourons, relative à une plaque d'information sur un transformateur placé à Rémersdael (Rémersdael-Village entre les n° 36 et 30), exclusivement rédigée en néerlandais.

Dans votre lettre du 3 mars 2020, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL (traduction) :

« (...)

Fluvius est l'unique gestionnaire de réseau de distribution en Flandre. Fluvius est actif dans l'ensemble des 300 communes flamandes.

(...)

En ce qui concerne cette plainte, je peux vous informer que la commune de Fourons n'est pas responsable pour ces transformateurs.

(...)

Les schémas figurant sur le transformateur permettent à tout habitant de savoir ce qu'il doit faire en cas d'urgence. Qui plus est, les numéros d'urgence apparaissent clairement sur la plaque.

(...) »

\*  
\* \*

Comme cela ressort de votre courrier, la commune de Fourons n'est en rien impliquée dans le placement de la plaque d'information sur le transformateur.

Dès lors, la plainte est reconnue comme étant recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE